

 <p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT</p> <p>Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault</p> <p>2025-D-032</p> <p>PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT</p> <p>24 JUIL. 2025</p> <p>D.R.C.L GREFFE - P.F.R.A.</p>	<p>Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30.</p> <p>Présents: Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.</p> <p>Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI.</p> <p>Objet: Modification du partenariat conclu avec le Conseil départemental de l'Hérault pour le fonctionnement de la mission archives du CDG34.</p>
--	---

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT

L'article L.452-40 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités, en sus des missions obligatoires, toute tâche administrative complémentaire ainsi que, notamment, une mission d'archivage et de numérisation.

Dès lors, conscient des besoins des communes et établissements publics territoriaux concernant la conservation et la valorisation des archives et par application du CGFP, le conseil d'administration du CDG34 a créé la mission archives par une délibération en date du 26 janvier 2000.

A ce titre, le CDG34 a noué un partenariat technique, scientifique et financier avec le Conseil départemental de l'Hérault et les Archives départementales de l'Hérault.

Fort de son succès, ce partenariat a été reconduit et développé à plusieurs reprises afin de répondre au mieux aux demandes des communes et établissements publics. A ce jour, 170 entités ont déjà bénéficié de ce dispositif.

L'actuelle convention, d'une durée d'un an, arrive à échéance le 30 juin 2025. Elle détaille les prestations du service, la participation du Conseil départemental, notamment financière et matérielle, ainsi que les obligations des deux parties. Celle-ci fait l'objet cette année d'une baisse très importante de la subvention versée qui passe de 93 000 € à 40 000 €. En contrepartie de cette subvention, les deux archivistes sédentaires du CDG 34, installés dans les locaux de Pierresvives, participaient à la surveillance de la salle de lecture des Archives départementales à hauteur de 45 jours par an. A la suite du départ de l'une d'entre eux, et compte tenu de la perte de 53 000 € de subvention, il convient de réduire de moitié cette participation.

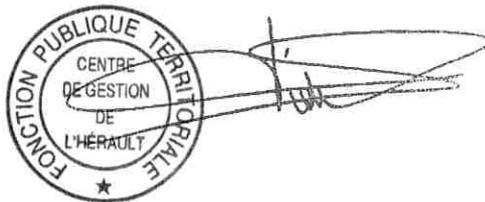
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE, à l'unanimité, la modification du partenariat avec le Conseil départemental de l'Hérault relatif au fonctionnement de la mission archives du CDG34 et autorise la signature de la convention afférente telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Fait à Montpellier,

Le 10/07/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
24 JUL. 2025
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.D.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2025 et de sa publication le 10/07/2025.